

RGPD

Ce qu'il faut retenir de 2020

Juin 2021

Synthèse du rapport d'activité
annuel de la CNIL



Les données personnelles à l'épreuve de la crise sanitaire

La CNIL a publié son 41^{ème} rapport d'activité pour l'année 2020. Celle-ci a été marquée par une crise sanitaire inédite qui a accéléré significativement le nombre de violations de données et a mobilisé fortement ses ressources.

La CNIL revient ainsi en détail sur son rôle face aux enjeux et conséquences de plus en plus importants de la protection des données personnelles.

A cette occasion, nous vous proposons d'en découvrir la synthèse dans ce document. Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter le rapport dans son intégralité en cliquant [ici](#).

Un intérêt grandissant pour le RGPD



121 439
appels reçus



20 452
requêtes reçues par
voie électronique



9 677 000
de visites sur le site de la CNIL



120
actualités et
communiqués publiés



167 066
vues de la fiche Covid-19 « Collecte de
données personnelles par les employeurs »



1 108 100
consultations de la rubrique
« Besoin d'aide »



25 494
DPO déclarés en 2020
(+21% / 2019)



133 053
abonnés à la page officielle
LinkedIn de la CNIL



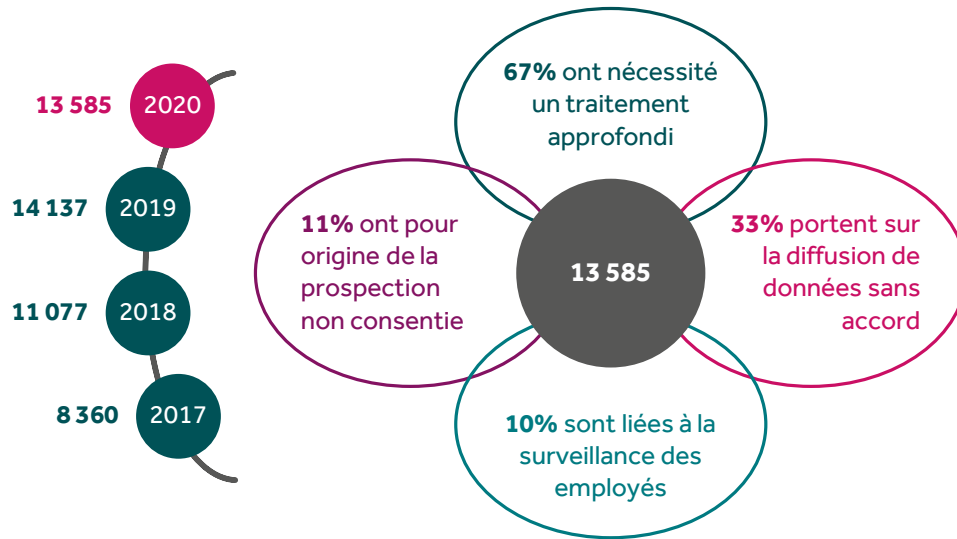
109 472
inscrits sur la plateforme de
formation « Atelier RGPD »



2 853
appels reçus pendant la permanence
juridique dédiée aux DPO

Les actions de la CNIL

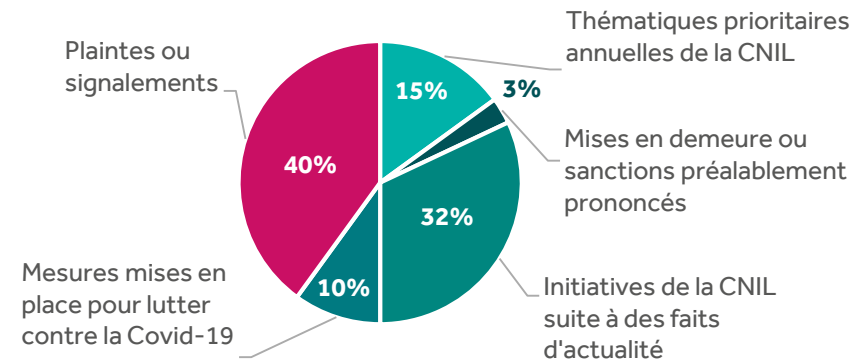
Plaintes reçues



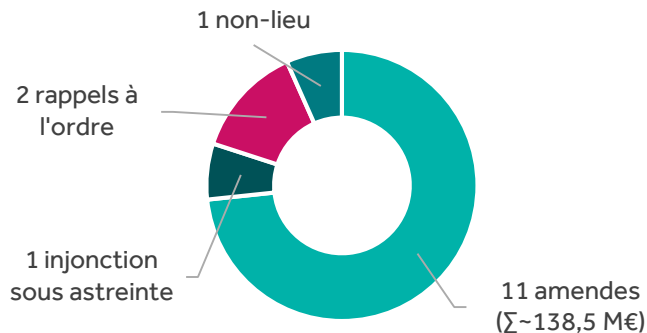
Contrôles effectués

6 500 actes d'investigation / **247** contrôles

Nature des contrôles



Sanctions prononcées



100 millions €

Manquement relatif aux cookies



250 000 €

Manquements relatifs :

- à la minimisation des données
- aux durées de conservation
- à l'information des personnes
- à la sécurité des données



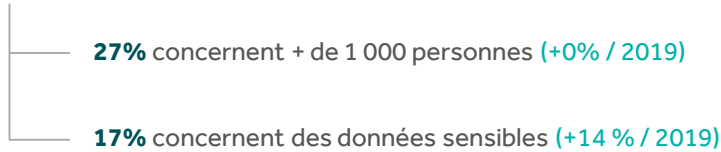
2,25 millions €

Manquements relatifs :

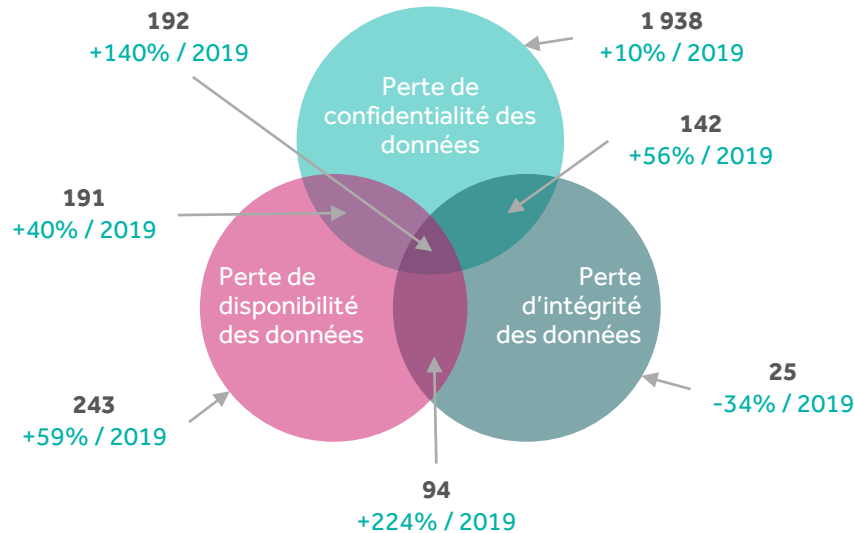
- aux durées de conservation
- à l'information des personnes
- aux droits des personnes
- à la sécurité
- aux cookies

La cybersécurité, une thématique incontournable

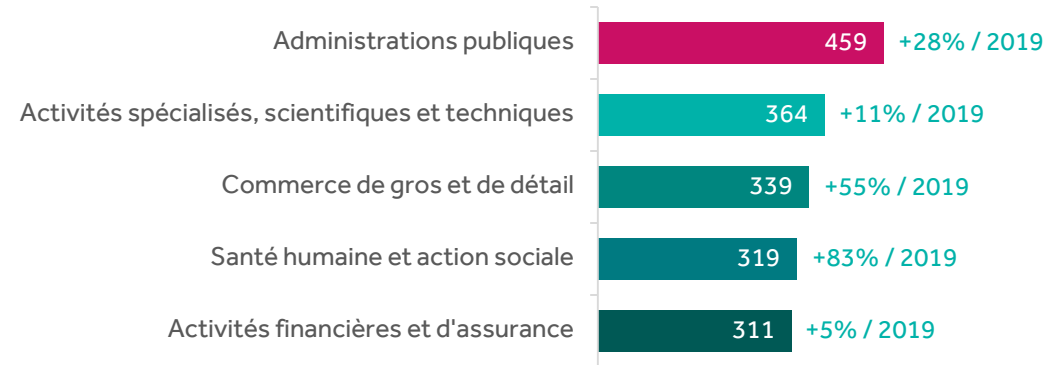
2 825 notifications reçues (+24% / 2019)



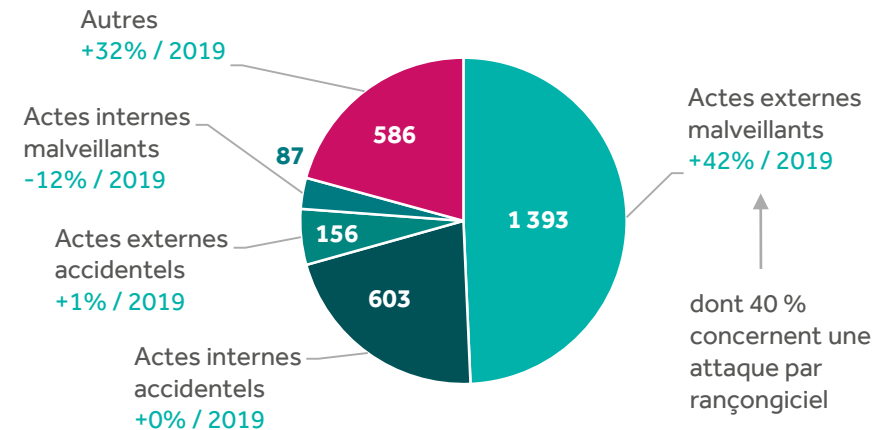
Répartition des notifications par problème rencontré



Top 5 des notifications reçues par secteur concerné



Origine des violations de données des notifications reçues



Le RGPD face à la crise sanitaire



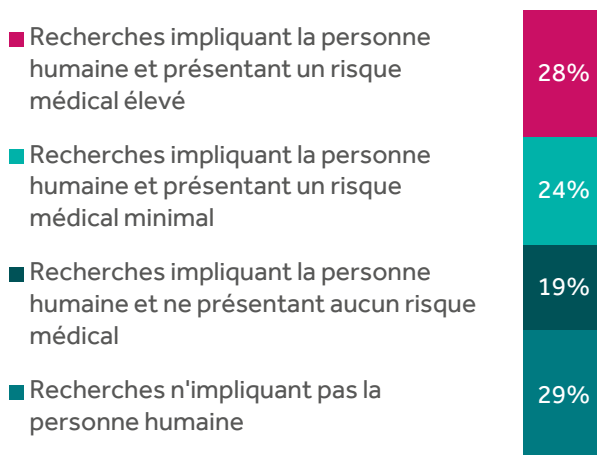
Accélération de la digitalisation

Pour faire face aux contraintes organisationnelles, les différents acteurs privés et publics ont dû rapidement **déployer de nouveaux outils technologiques** avant de pouvoir complètement les maîtriser. Face à l'inquiétude des personnes concernées et au respect du RGPD, la CNIL a eu pour volonté d'**encadrer leur usage** notamment par la **publication de recommandations à destination des professionnels et des particuliers**.

De plus, la gestion de la pandémie a conduit les différents acteurs à utiliser de **nouvelles technologies** notamment pour réaliser un suivi automatique des cas contacts (via l'application « TousAntiCovid »), mesurer la température (via des caméras thermiques) ou détecter la présence de masques (via des caméras intelligentes). La CNIL a suivi avec attention ces nouveaux appareils et a veillé à ce qu'ils **respectent les droits et libertés fondamentaux des personnes**. Elle a ainsi rappelé que « **Tous les dispositifs légalement mis en œuvre durant cette crise sanitaire doivent être considérés comme exceptionnels, temporaires, et rester proportionnés aux objectifs particuliers de cette période** ». Elle a donc **initié des contrôles en ce sens**.

La CNIL a également accompagné les professionnels et les particuliers pour définir les **limites de l'obligation de sécurité** qui leur incombent et pour rappeler les **règles liées aux traitements des données de santé ainsi que le droit à la vie privée des salariés**.

Nature des études liées au Covid-19 autorisées par la CNIL



Accompagnement institutionnel

La CNIL s'est mobilisée pour **accompagner l'État et les collectivités** dans leur démarche de lutte contre la Covid-19 :

- Elle a ainsi **contrôlé** avec attention que **les systèmes d'information** (« SI-DEP » et « Contact Covid ») mis en place par l'État et hébergeant des données personnelles de santé pour la gestion de la crise sanitaire **sont conformes aux attentes du RGPD** et **garantissent un niveau de sécurité satisfaisant**.
- Elle a **veillé** à ce que **les informations de vaccination** collectées afin d'organiser la campagne de vaccination, le suivi et l'approvisionnement de vaccins et consommables et la réalisation de recherches **respectent le droit des personnes concernées** et que ces dernières **disposent d'une information claire et compréhensible**.
- Elle **étudie** également **les propositions alternatives aux cahiers de rappel** qui étaient destinés à collecter les coordonnées des clients présents dans un lieu public, afin de les tenir à disposition des autorités sanitaires en cas de contamination de l'un des clients.

La CNIL a pour rôle de **formuler des avis sur des projets de textes du Parlement ou du Gouvernement**. Elle accompagne alors quotidiennement la vie politique et a notamment participé à **20 auditions parlementaires** et rendu **96 avis sur des projets de texte**.

Un renforcement des réglementations



Usage des cookies et autres traceurs, des nouvelles règles en vigueur

Suite au Conseil d'Etat annulant l'interdiction générale et absolue des « cookies walls », la CNIL a **modifié ses lignes directrices concernant les règles applicables pour les cookies et autres traceurs** le 17 septembre 2020. Leur principal objectif est d'**améliorer la transparence sur les données collectées et leur finalité**, et de **faciliter le refus de leur collecte**. Pour en savoir plus sur les principales évolutions, nous vous invitons à lire notre article dédié en cliquant [ici](#).

La CNIL a initié des actions pour informer et accompagner les professionnels et les particuliers. Elle a d'ailleurs **mis à jour son outil de visualisation** (Cookieviz) qui permet de modéliser l'ensemble des cookies actifs lors d'une navigation sur Internet. Elle a également **mis à disposition différentes ressources** (fiches, vidéos, table rondes...) sur son site Internet ou lors d'événements ouverts à tous. Ainsi, elle a laissé aux entreprises jusqu'au 1^{er} avril 2021 pour comprendre les nouvelles directives et se mettre en conformité avant de contrôler leur application.

Le 18 mai dernier, la CNIL a adressé une **vingtaine de mises en demeure** pour non respect des nouvelles règles en matière de cookies et autres traceurs. Les entreprises visées disposent d'**un mois pour se mettre en conformité** et risquent des **sanctions** pouvant aller jusqu'à **2% de leur chiffre d'affaires mondial**. Retrouvez l'actualité [ici](#).



Recul du Privacy Shield, le « bouclier de protection des données » américain n'est plus admis

En 2020, la **Cours de Justice de l'Union européenne a invalidé la décision du Privacy Shield** qui avait été adopté en 2016. Il permettait, suite à une démarche de certification volontaire des entreprises américaines, de faciliter le transfert de données vers les Etats-Unis depuis l'Union européenne. Cette invalidation se base principalement sur **les exigences du droit américain** autorisant les autorités américaines à avoir accès aux données personnelles qui **sont contraires aux fondements du RGPD**. La **limitation des conditions d'accès** par les autorités américaines et **les droits de recours** accordés aux personnes concernées **sont jugés insuffisants** par la Cours de Justice de l'Union européenne.



Brexit, le Royaume-Uni n'est plus couvert par le RGPD

Avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, la **période transitoire d'un an en 2020** durant laquelle le droit européen était encore applicable **a permis d'organiser la coopération entre l'Europe et le Royaume-Uni** en terme de protection des données. Le **cadre réglementaire des transferts de données n'étant pas encore formalisé**, la Commission européenne a accordé un **délai de six mois pour trouver un accord** avec l'Union européenne et autorise, durant ce laps de temps, le transfert de données sans encadrement particulier. Au **1^{er} juillet 2021, en l'absence d'accord, le Royaume-Uni sera considéré comme un « pays tiers »** pour les transferts de données et les entreprises devront s'assurer de disposer des garanties appropriées pour encadrer leur transfert.

Le programme 2021



Publication d'un livre blanc dédié aux données de paiement



Publication d'une charte d'accompagnement des professionnels qui expose les actions, la méthode et les limites de la CNIL dans sa mission d'accompagnement



Réflexion sur un moyen de déterminer l'impact environnemental des données et trouver des solutions pour lutter contre



Etude sociale sur les personnes qui portent plaintes afin de comprendre ce qui détermine le recours aux droits



1^{ère} session du projet « bac à sable données personnelles » qui consiste en un accompagnement personnalisé de la CNIL pour 12 projets choisis



Réflexion initiée sur les enjeux qui émergeront après la crise du Covid-19 et les nouveaux outils technologiques qui se pérenniseront

RGPD

Ce qu'il faut retenir de 2020

Juin 2021